

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service de Police municipale d'Aucamville,

Considérant que pour assurer les exercices pratiques du « Permis Vélo » pour les élèves de l'école Jules Ferry et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer l'ouverture du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : Le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sera fermé du mardi 21 mars 2023, 12 heures au mercredi 22 mars 2023, 12 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de Police municipale.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 17 mars 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).